

CONCOURS

« Plus beau produit artisanal » du Moorea Painapo Festival 2017

Règlement Exposants Participants

Article 1 : DESCRIPTIF GENERAL

Le concours du « plus beau produit artisanal » de Moorea Painapo Festival 2017 a pour objet de mettre en avant quatre produits exposés lors de cette 1ère édition qui se déroulera le samedi 02 Décembre 2017 aux ateliers relais de Vaiare.

Le samedi 02 décembre 2017, toute personne est invitée à participer au concours du plus beau produit lors de l'exposition vente artisanale aux Ateliers Relais de Vaiare, en remplissant un bulletin de vote et le mettre dans l'urne prévu sur le site. Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais son vote ne sera comptabilisé qu'une seule fois. Il ne peut, cependant y avoir qu'une seule adresse, même numéro de téléphone et même adresse mail.

A 17h le nombre de voix par produit sera comptabilisé et définira les 3 lauréats du concours du « plus beau produit artisanal » classés comme suit :

- 1^{er} prix pour 75 000FCP
- 2^{ème} prix pour 50 000FCP
- 3^{ème} prix pour 25 000FCP

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 : INITIATEUR(s) – PROMOTEUR(s)

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie Française (CCISM PF)

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

- 1 Le concours du plus beau produit artisanal est ouvert à toutes les entreprises inscrites au RCS et exposant lors du Moorea Painapo Festival.
- 2 Une fiche d'inscription au concours est transmise aux exposants avant la tenue de l'événement afin de formaliser leur éventuelle participation. **Cette fiche, dûment renseignée et signée, sera à retourner à l'organisateur par voie électronique au plus tôt et avant le mercredi 24 Novembre 2017 à 12H00**

accompagnée d'une photo du produit sélectionné.

- 3 Une entreprise participant au concours ne peut présenter qu'un seul produit et celui-ci devra être mis en avant dans le stand.
- 4 Les exposants et les produits engagés dans le concours seront identifiables par le public au moyen d'indications spécifiques fournies par l'organisateur à l'ouverture du salon. Une liste des participants au concours sera également disponible auprès du stand de l'organisateur.
- 5 Dans le cas où le produit sélectionné aurait fait l'objet d'une vente avant le terme du concours, soit le Samedi 02 décembre 2017 à 17H00, celui-ci ne pourra pas être récupéré par le client avant la clôture de Moorea Painapo Festival et restera sous la responsabilité du vendeur.

Article 5: CONDITIONS GENERALES

I « Plus beau produit artisanal »

- 1 Les produits doivent être présents et commercialisés lors du Moorea Painapo Festival
- 2 Comme l'ensemble des produits exposés au sein de cette manifestation commerciale, le produit faisant l'objet du concours doit obligatoirement présenter une valeur ajoutée locale dont la fabrication est majoritairement réalisée en Polynésie française.
- 3 Au travers d'un vote du public (jeu sans obligation d'achat), le nombre de voix comptabilisé pour chaque produit permettra de déterminer les lauréats du concours.
- 4 Le public est invité à voter pour son produit artisanal préféré par l'intermédiaire d'un bulletin de vote du Moorea Painapo Festival du samedi 02 Décembre 2017.
L'ensemble de ces votes seront comptabilisés et enregistrés au terme de cette journée.

Article 6 : PRIX ET LOTS

I « Plus beau produit »

- 1 Le 1^{er} prix représentera le meilleur produit artisanal du Moorea Painapo Festival 2017 : l'entreprise ayant créé ce produit recevra la somme de 75.000 XPF, offerte par la CCISM.
- 2 Le 2^{ème} prix représentera le deuxième meilleur produit du Moorea Painapo Festival 2017: l'entreprise ayant créé ce produit recevra la somme de 50.000 XPF, offerte par la CCISM.
- 3 Le 3^{ème} prix représentera le troisième meilleur produit du Moorea Painapo Festival 2017: l'entreprise ayant créé ce produit recevra la somme de 25.000 XPF, offerte par la CCISM.

II Lots

- 1 nuitée en suite Junior Jardin pour 2 adultes offert par l'Hôtel Fenua Mata'i'oa d'une valeur de 31 000 FCP
- 1 visite de Moorea pour 2 personnes offerte par Enjoy Moorea d'une valeur de 24 000 FCP
- 1 nuitée pour 2 personnes en chambre jardin ou une nuit pour 2 à 4 personnes en bungalow offert par l'hôtel les Tipaniers d'une valeur de 8 809 FCP ou 10 647FCP
- 1 entrée pour 2 personnes offerte par Tikiparc Moorea d'une valeur de 10 000FCP
- 1 petit déjeuner pour 2 personnes offert par le Sofitel de Moorea d'une valeur de 6 900 FCP
- 1 bon de location scooter 50c de 2h offert par Rent a bike d'une valeur de 3 500F
- 1 bon de repas offert par Mayflower d'une valeur de 3 000FCP

- 5 T-shirts offerts par STP Multipress d'une valeur de 3 728 FCP
- 1 boule de glace offerte par Lollipop d'une valeur de 250 FCP

Article 7 : ANNONCE DES LAUREATS ET REMISE DES PRIX

La remise des lots est prévue le samedi 02 décembre 2017 à 17h30 aux Ateliers Relais de Vaiare

Une annonce se fera sur le salon même pour faire connaître les lauréats du concours « du plus beau produit artisanal », et les votants tirés au sort.

Pour retirer son lot, le gagnant devra être présent lors de l'annonce des gagnants avec une pièce d'identité. S'il n'est pas présent son lot pourra être récupéré au Pôle –Entreprise de la CCISM dans un délai de 15 jours après l'évènement.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Article 8 : RESPONSABILITE

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Article 9 :

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

Article 10 :

Le règlement du jeu est déposé chez SCP Lehartel-Ueva, huissier de justice. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete.